

DETEC
Monsieur Albert Rösti
Chef du département
Conseiller fédéral
Palais fédéral
Berne

Courriel : gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Berne, le 11 octobre 2023

Modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (réserve d'électricité). Consultation.

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous exprimer sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis.

1. Considérations générales

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, soutient sur le fond le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement en électricité par la construction de nouvelles centrales de réserve en Suisse. En effet, les nouvelles conditions-cadres internationales du marché de l'électricité et de l'énergie et les incertitudes concernant la capacité de développer les énergies renouvelables en Suisse dans un laps de temps suffisamment court, pour garantir la sécurité de l'approvisionnement, font peser des risques accrus sur la sécurité de l'approvisionnement en énergie en Suisse. Grâce à un hiver relativement doux et une certaine normalisation des prix de l'énergie après l'éclatement de la guerre en Ukraine, le pire a pu être évité lors de l'hiver 2022-2023. Mais les incertitudes demeurent pour ces prochaines années. Une pénurie d'électricité entraînant des restrictions d'usage avec des coupures de courant ou des contingentements seraient néfastes pour l'économie et donc aussi pour les travailleurs et travailleuses et les emplois.

Travail.Suisse est d'accord que l'on ne puisse utiliser les centrales de réserve qu'en cas de pénurie d'électricité déclarée ou imminente et d'exclure une utilisation pour le marché de l'électricité. Si ce ne devait pas être le cas, Travail.Suisse ne soutiendra pas ce projet.

Travail.Suisse soutient aussi dans la loi sur l'énergie une base légale pour l'octroi de contributions d'investissement destinées aux installations CCF, financées par le biais du supplément existant pour l'utilisation du réseau. Selon, le rapport explicatif, les coûts répercutés sur les consommateurs, pour un ménage moyen affichant une consommation annuelle de 4 500 kWh, seraient d'environ 60 francs par an. Cela paraît raisonnable. Toutefois, avec l'augmentation des prix de l'électricité pour les ménages en particulier (une augmentation moyenne de près de 20% est prévue pour 2024 !), on atteint une limite qui voit les prix de l'énergie peser sur les bas et moyens revenus, davantage que sur les hauts revenus par rapport à leurs budgets. Il faut donc examiner aussi, dans des cas de rigueur, des réductions de facture d'électricité, comme c'est le cas avec la réduction des primes d'assurance-maladie. Si cela ne peut pas se faire dans ce projet de loi, ce que nous comprenons, cette proposition devrait être étudiée par l'OFEN.

Travail.Suisse soutient aussi la disposition chargeant l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) dans la LEné également, d'informer le public de la situation actuelle de l'approvisionnement énergétique.

Travail.Suisse accepte que la loi sur le CO2 permette à la Confédération de rembourser aux exploitants d'installations capables de passer d'un agent énergétique à un autre (appelées installations bicom bustibles ou multi-com bustibles) les dépenses auxquelles ils font face en raison de droits d'émissions de CO2 supplémentaires s'ils passent à un autre agent énergétique sur ordre de la Confédération. Les centrales doivent être exploitées de manière à ne pas alourdir, dans l'ensemble, le bilan en matière de gaz à effet de serre. Pour Travail.Suisse, c'est là une condition sine qua non.

2. Considérations particulières sur certains aspects du projet

Procédure par étape

Travail.Suisse soutient la planification d'une procédure par étapes afin de pouvoir tenir compte des nouveaux développements et y adapter le dimensionnement. Cela permet d'éviter de mettre en place, dans la réserve complémentaire, une puissance trop importante et donc coûteuse, se répercutant sur les consommateurs, en particulier les bas et moyens revenus.

Encouragement des installations CCF

Pour Travail.Suisse, il est indispensable que les installations encouragées soient exploitées au moyen de combustibles renouvelables, ou, à défaut, leurs émissions de CO2 doivent être compensées. Cela est prévu par le projet. Mais si on faisait marche arrière sur ce point, Travail.Suisse ne pourra pas soutenir le projet.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse et à nos propositions d'améliorations, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Travail.Suisse



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique énergétique